

**COMPTE RENDU DE REUNION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 20 DECEMBRE 2010**

L'an DEUX MILLE DIX, le VINGT DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle « Culture-Loisirs », sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEDDA, Maire.

PRESENTS : DUVETTE M., WILTZIUS R., GAUTIER P., RUMEAU R., DURET C., CARTON C., FOULER R., GELIN L., MARCHISIO N., MULE M., BARRAS M., AMOR S., LAHURE A., MARIN E., METHIVIER D.

REPRESENTES : CARON M. par Mr RUMEAU R., SERRIERE A. par LAHURE A., HERMITTE D. par GAUTIER P.

ABSENT : Néant

Secrétaire de séance : Madame WILTZIUS Renée.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour :

1/ *Echange de terrains au Hameau des Marins appartenant à la commune*

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**1/ ADHESION AU SEIN DU SIVU du train de tourisme CARNOULES/BRIGNOLES des communes de TOURVES et de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MARCHISIO, qui expose :

QUE les communes de TOURVES (par délibération du 03 septembre 2010) et de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME (par délibération du 30 juin 2010) ont exprimé le souhait d'adhérer au SIVU du TRAIN de TOURISME Carnoules/Brignoles et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

QUE l'Assemblée délibérante du SIVU a pris connaissance de ces demandes et s'est prononcée favorablement en séance du 9 novembre 2010 sur cette adjonction telle que le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales et les statuts du SIVU,

QUE le Conseil Municipal de chaque commune membre du SIVU du TRAIN de TOURISME doit se prononcer sur cette admission,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **émet à l'unanimité un avis favorable** à l'adhésion au SIVU du TRAIN DE TOURISME CARNOULES/BRIGNOLES des communes de TOURVES et de SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**2/ RECENSEMENT DE LA POPULATION :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un recensement de la population débutera le 20 janvier 2011. Pour cela, nous devons nommer un coordonateur qui assurera la liaison entre l'INSEE et les agents recenseurs et désigner six agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé du Maire et délibéré, **décide à l'unanimité** :

- DE PROCEDER au recensement de la population qui débutera le 20 janvier 2011,
- DE NOMMER Monsieur DUVETTE Michel en qualité de coordonnateur,
- DE NOMMER Madame ISTRIA Lydie pour la saisie informatique,
- DE PROCEDER à la désignation de six agents recenseurs, par arrêté municipal.

### **3/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2009 :**

Conformément à l'article D2224-3 du Code Générale des Collectivités Territoriales, Monsieur METHIVIER présente au Conseil le rapport 2009 du service public d'assainissement non collectif.

**Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport 2009 du SPANC.**

### **4/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE ATSEM :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser le temps de travail d'une ATSEM, qui fait actuellement 20 heures, pour le passer à 28 heures.

L'agent a donné son accord. Le Comité Technique Paritaire consulté, a émis un avis favorable.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

### **5/ APPLICATION DU REGIME FORESTIER :**

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DUVETTE qui fait part au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a entrepris la révision de l'aménagement forestier de la forêt communale arrivé à expiration. A cette occasion, l'étude foncière a fait apparaître :

- . l'absence de l'arrêté préfectoral de soumission,
- . que la surface habituellement prise en compte (89 ha 44 a) n'est pas conforme au relevé de propriété,
- . que des parcelles forestières communales limitrophes de la forêt communale ne bénéficient pas du régime forestier.

Il y a lieu de régulariser cette situation et, dans un objectif de cohérence et de protection du patrimoine forestier communal, de soumettre au régime forestier les nouvelles parcelles.

En conséquence, il convient :

1/ De distraire du régime forestier les parcelles suivantes :

Section N° Plan	Adresse	Contenance
D 710	Le Ribbas des Maries	18 ha 67 a 60 ca
D 123	Le Défends	68 ha 72 a 70 ca

2/ De soumettre au régime forestier les parcelles suivantes :

Section N° Plan	Adresse	Contenance
D 710	Le Ribbas des Maries	18 ha 67 a 60 ca
D 123	Le Défends	68 ha 72 a 70 ca
D 126	La Verrerie	2 ha 67 a 83 ca
D 135	La Coste	23 ha 42 a 60 ca
D 136	La Coste	29 ha 06 a 20 ca
D 137	Saint Martin	3 ha 57 a 00 ca
D 143	Le Castellard	3 ha 35 a 10 ca
D 617	Le Castellard	0 ha 12 a 50 ca
D 618	Le Castellard	1 ha 76 a 00 ca
D 739	Le Castellard	9 ha 53 a 24 ca

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.**

## **6/ AUGMENTATION DES DROITS DE PLACE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les montants des droits de place des marchés et des forains n'ont pas augmenté depuis 1998 et 1999 (constat de conversion à l'Euro par délibération du 9 juillet 2001).

- Droits de place des MARCHES : le droit de place actuel est de 0,46 € le mètre, fixé par délibération du 14 janvier 1999. Monsieur le Maire propose de le passer à **1 € le mètre**.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

- Droits de place des FORAINS : le droit de place actuel est de 1,52 € le mètre, fixé par délibération du 29 juin 1998. Monsieur le Maire propose de le passer à **3 € le mètre**.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité**

## **7/ VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX AU HAMEAU DE SAINT JEAN :**

La commune n'ayant pas les moyens de réaliser le lotissement prévu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre le terrain, et ce conformément au prix déterminé par la Direction Générale des Finances Publiques, Service France Domaine, dans son avis du 15 novembre 2010.

Le Conseil Municipal est d'accord pour que Monsieur le Maire engage les démarches, et demande à se réunir avant de prendre une décision en fonction des offres reçues.

**Accord du Conseil Municipal à la majorité (2 voix contre).**

## **8/ MODIFICATION D'UN TRACE DE CHEMIN : ALIENATION ET INTEGRATION D'UNE SECTION DE CHEMIN RURAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite d'une demande de Monsieur ODASSO Yves, le chemin rural reliant le Pont SCNF des Aubes à la Lambrusque au lieu dit « Les Fontaites » doit être dévié sur sa propriété. Cette opération est réalisée sans contrepartie financière de la commune (décision du CM du 10/10/2008).

Le projet consistant en l'abandon du tracé existant traversant la propriété de Mr ODASSO (parcelles 342, 345 et 347) et son remplacement par une bande de terrain à prendre en limite de sa propriété, est soumis à une procédure d'enquête publique commodo-incommodo en vue de l'aliénation de la partie abandonnée et l'intégration dans la voirie rurale de la commune de la section rétablissant la continuité du chemin (décret n° 76-921 et 8 octobre 1976 et article R 141-4 à 141-9 du Code de la Voirie Routière).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- DE PROCEDER à l'aliénation d'une section du chemin de 120 mètres sur la propriété de Monsieur ODASSO pour une surface de 371 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera cédée gratuitement à Mr ODASSO.
- DE PROCEDER à l'intégration dans le tracé du Chemin Rural d'une parcelle cédée gratuitement par Mr ODASSO, d'une longueur de 200 mètres environ et d'une superficie de 1.199 m<sup>2</sup>.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique prévue à l'article R 141-4 du Code de la Voirie Routière et de désigner Monsieur SERGE Philippe, ingénieur divisionnaire de TPE en retraite, commissaire enquêteur, pour assurer la conduite de cette enquête publique.

**9/ ECHANGE DE TERRAINS AU HAMEAU DES MARINS APPARTENANT A LA COMMUNE ET A MR ET MME ROUSSEL CLAUDE**

Dans le but d'aligner le chemin communal bordant les terrains appartenant à Mr et Mme ROUSSEL (section C n° 390, 391, 392, 394, 395 et 396), et de permettre l'accès aux véhicules de secours en cas de nécessité, il convient d'échanger une partie des terrains de la commune avec ceux leur appartenant, et ce conformément au plan d'échange établi par le Cabinet COSTAMAGNA. Monsieur DUVETTE souligne que 43 m<sup>2</sup> seront cédés, contre 43 m<sup>2</sup> donnés. L'échange est très équitable.

**Accord du Conseil à l'unanimité.**

**La séance est levée à 20 heures 10**

**Le Maire,**

**Jean-Claude PEDA**